

**ORDONNANCE DE MESURES VISANT À PROTÉGER LA SANTÉ DE LA
POPULATION DANS LA SITUATION DE PANDÉMIE DE LA COVID-19, RLRQ, r. S-
2.2, r. 2020-088**

Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2)

Édicté par: A.M., 2020-088, (2020) 152 G.O. II, 4738A.

[EEV : 9 novembre 2020]

1. Arrête ce qui suit:

Que les mesures prévues au neuvième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020 et ses modifications subséquentes s'appliquent également au territoire de la région sociosanitaire du Nord-du-Québec;

Que le troisième alinéa du dispositif de l'arrêté numéro 2020-076 du 5 octobre 2020 soit abrogé;

Que les mesures prévues au présent arrêté prennent effet le 10 novembre 2020, sauf en ce qui concerne la cessation de l'application des mesures prévues au sous-paragraphe *k* du paragraphe 5° et aux paragraphes 17° à 28° du dixième alinéa du dispositif du décret numéro 1020-2020 du 30 septembre 2020, tel que modifié, qui prendra effet le 11 novembre 2020.